

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du NORD

Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 18 septembre 2023 au salon d'honneur de l'hôtel de ville et sous la Présidence d' Aymeric ROBIN, Maire.

| | | |
|--|--|----------------------|
| Nombre de Conseillers en exercice : 33 | Présent(s) : Aymeric Robin, Sylvia Potier, Patrick Trifi, André Kaczor, Nadine Cochy, Eric Warmoes, Jean-Paul Mottier, Annette Bramme, Lætitia Millecamp, Marie-Josée Paillousse, Jeanne Barbieux, Patrick Evrard, Jean-Paul Birembaut, Jean-Marc Looten, Eric Monchicourt, Jérôme Ibanez, Marie-Louise Nassar, Carine Florent, Émeline Kessler, Agathe Mahmoudi, Véronique Hubert, Florian Renard, Mélissa Boucher et Eddy Zdziech, Maklouf Bouaoud, Philippe Lambert, Hayette Ait Kaddour | |
| Présents 27 / 33 Pouvoirs : 05 / 33 | | |
| Votants 32 / 33 | | |
| Secrétaire de séance Mélissa Boucher | Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : Karine Lippert à Aymeric Robin, André Couplet à Sylvia Potier, Jocelyne Dusautois à André Kaczor, Eric Tounsi à Eric Warmoes, David Belurier à Véronique Hubert | |
| | Absent (es) excusés (es) : Jean-Claude Priez | Absent (es) : |
| DELIBERATION 2023.06.10 | Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale | |

Vu l'article 1407 bis du Code général des impôts permettant au Conseil de la Ville de Raismes d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Vu la délibération 2023.03.08 en date du 10 mai 2023 intitulée Taux d'imposition pour l'année 2023 – modification, qui fixe le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Considérant qu'il convient d'harmoniser la fiscalité locale en alignant le traitement des logements vacants sur les résidences secondaires

Considérant la nécessité de délibérer avant le 1er octobre 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d' assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire
Aymeric ROBIN

